

Décharge sur l'exécution du budget 2022: agences décentralisées et entreprises communes de l'Union

Lors de la période de session d'avril I, dans le cadre de la procédure de décharge pour l'exercice 2022, le Parlement européen devrait voter sur la décharge pour 33 agences décentralisées et 9 entreprises communes de l'Union. La commission du contrôle budgétaire (CONT) recommande d'octroyer la décharge à l'ensemble des agences décentralisées, organes et entreprises communes, et elle présente quelques observations en vue d'améliorer encore la bonne gestion financière.

Contexte

En 2022, le budget total pour toutes les agences (à l'exclusion du Conseil de résolution unique (CRU)) s'élevait à 4,5 milliards d'EUR (contre 4,1 milliards d'EUR en 2021). Cela équivaut à 3 % du budget général de l'Union pour 2022 (contre 2,5 % en 2021). La plupart des [agences](#) sont financées presque entièrement par le budget de l'Union. Les agences financées par le budget général de l'Union font l'objet d'une [décharge](#) du Parlement (article 70, paragraphe 4, du [règlement financier](#)). La commission CONT prépare chaque rapport de décharge ([article 100](#) et [annexe V](#) du règlement intérieur du Parlement). Au total, 33 agences décentralisées de l'Union font l'objet d'une décharge. Trois agences entièrement autofinancées (l'[Office communautaire des variétés végétales](#), l'[Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle](#) et le [CRU](#)) ne sont pas soumises à la procédure. Des [entreprises communes](#) peuvent être créées en vertu de l'[article 187](#) du traité FUE ou des articles 45 à 51 du traité Euratom. Neuf d'entre elles font l'objet d'une procédure de décharge. Le 12 mars 2024, le Conseil a émis une [recommandation](#) positive pour la décharge dans tous les cas pour l'exercice 2022.

Rapports de la Cour des comptes européenne

Dans son [dernier rapport annuel sur les agences de l'Union](#), la Cour des comptes européenne a déclaré fiables tous les comptes 2022 des agences. Dans l'ensemble, les résultats de l'audit des comptes annuels des agences ont été moins positifs que ceux de l'exercice précédent (2021). La Cour a formulé des observations concernant des irrégularités et des faiblesses affectant la fiabilité des comptes et des paiements sous-jacents aux comptes, en particulier en ce qui concerne les marchés publics. En ce qui concerne la légalité et la régularité des paiements des comptes des agences, la Cour a émis des avis assortis de réserves pour le Centre de traduction des organes de l'Union européenne ([CdT](#)), l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs ([CEPOL](#)), le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies ([ECDC](#)) et l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice ([eu-LISA](#)). La Cour a également mis en exergue les informations communiquées par l'Agence européenne des médicaments ([EMA](#)) sur la location de ses anciens locaux à Londres. Pour ce qui est de l'échantillon d'opérations analysé, la Cour a relevé 98 lacunes (contre 77 en 2020) dans 36 agences. Dans son rapport annuel relatif à l'exercice 2022, la Cour a approuvé les comptes et les opérations sous-jacentes pour l'ensemble des entreprises communes.

Rapports de la commission du contrôle budgétaire

En mars 2024, la commission CONT a adopté 34 rapports sur les agences: un rapport [horizontal](#) concernant l'exécution budgétaire 2022 pour toutes les agences de l'Union et [33 rapports individuels](#), c'est-à-dire un rapport pour chaque agence soumise à la décharge, la décharge étant recommandée pour toutes les agences. La commission CONT se félicite des mesures correctives prises par les agences pour donner suite aux [observations d'audit de l'année précédente](#) et les invite à poursuivre sur cette voie. Elle met en avant le



rôle précieux joué par les agences pour aider les institutions de l'Union à concevoir et à mettre en œuvre les mesures de l'Union, en particulier dans le cadre de la réaction à la guerre à grande échelle que la Russie a lancée contre l'Ukraine. La commission CONT recommande d'octroyer la décharge à toutes les entreprises communes pour 2022. Les neuf [rapports](#) souscrivent aux recommandations de la Cour à l'égard de certaines lacunes relevées.

Commission compétente: CONT; [agences décentralisées](#): rapporteur: Petri Sarvamaa (PPE, Finlande); [entreprises communes](#): rapporteurs: Michal Wiezik (Renew, Slovaquie) et Jozef Mihál (Renew, Slovaquie).